

Mairie de Saint-Cyr-l'École - Square de l'Hôtel--de-Ville - Tél. : 01 30 14 82 82

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h15

Jeudi : 13h00 - 20h00 (excepté en juillet et août : 13h00 - 19h00)

Samedi (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> samedi du mois hors vacances scolaires) : 9h00 - 11h00



SAINT-CYR-L'ÉCOLE

## DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

### PERSONNE MAJEURE

#### INFORMATIONS PRÉALABLES IMPORTANTES

#### CONDITIONS DE RENOUELEMENT

La demande de **renouvellement** d'une CNI peut être faite **dans l'année précédant sa péremption** (sauf demande anticipée possible en cas de changement d'adresse ou d'état civil).

La personne qui fait la **demande doit être présente le jour du dépôt ET pour le retrait, avec la CNI à renouveler** (sauf en cas de perte ou vol ou pour une 1<sup>ère</sup> demande) – Aucune procuration pour retirer la CNI produite ne peut être faite

#### DÉPÔT DU DOSSIER

#### POUR SAINT-CYR-L'ÉCOLE - SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT :

[www.saintcyr78.fr](http://www.saintcyr78.fr) > Prise de rendez-vous en ligne > CNI / Passeport

Un dossier peut être déposé auprès de toute commune de France équipée de Dispositif de Recueil – Renseignez-vous : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-une-mairiehabilitee>

**Vous devez vous présenter impérativement 5 minutes avant l'heure de votre rendez-vous, avec votre pré-demande imprimée, ou 15 minutes avant, si vous n'avez pas effectué de pré-demande en ligne. Tout retard entraînera l'annulation du rendez-vous.**

#### RETRAIT DE LA CNI

#### SANS RENDEZ-VOUS

Lorsque votre CNI est disponible en Mairie, vous recevez un SMS vous invitant à venir chercher votre titre ou vos titres à la mairie.

**Retrait dans les 3 mois qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, le document est automatiquement invalidé informatiquement.**

Attention, il ne vous est pas possible d'effectuer le retrait d'une carte d'identité pour une tierce personne (conjoint, époux...) à l'exception des mineurs de moins de 12 ans dont vous êtes l'un des deux parents.

Le retrait des titres s'effectue le lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 10h à 12h et de 16h à 17h et le jeudi, de 13h à 15h. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour retirer vos titres.

## PIÈCES À PRÉSENTER

 Tous les documents doivent être présentés en format papier. Aucune impression ne sera réalisée en Mairie.

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR TOUTE DEMANDE

<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pré-demande, <b>de moins de 1 an</b>, à remplir et imprimer sur le site <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a></li> <li><b>OU</b> Formulaire CERFA à compléter sur place au <b>stylo noir</b> et en <b>majuscule (Arriver 15 minutes avant l'heure du rendez-vous)</b></li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<p>1 photo d'identité <b>de moins de 6 mois</b>, sur fond neutre (gris ou bleu) de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, sans sourire, bouche fermée, sans lunette, foulard, bijou ni accessoire visible dans les cheveux. <b>Non découpées au préalable.</b></p> <p><b><u>Attention, pour toute photo déjà présentée pour un précédent titre d'identité, le dossier sera rejeté.</u></b></p>
<input type="checkbox"/>	Carte Nationale d'Identité (original et photocopie)
<input type="checkbox"/>	<p>Justificatif de domicile <b>de moins de 1 an</b> à vos nom et prénom :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Facture eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile</li> <li>Quittance de loyer d'un bailleur, avis d'impôt, assurance habitation</li> </ul> <p><b>Ne sont pas acceptées</b> les quittances de loyer manuscrites ni les attestations de contrat sans logo, ni les photos de factures, quittances...</p> <p><b>Facture imprimée sur internet admise.</b></p>
<input type="checkbox"/>	<p>Timbre fiscal <b>de moins de 1 an</b> dématérialisé sur le site internet <a href="https://timbres.impots.gouv.fr">https://timbres.impots.gouv.fr</a> ou bureau de tabac :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gratuit pour les premières demandes ou renouvellement</li> <li>25€ en cas de perte ou de vol</li> </ul>

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES SELON VOTRE DEMANDE

<input type="checkbox"/>	<p>Copie intégrale de l'<b>acte de naissance de moins de 3 mois si la mairie de naissance n'a pas dématérialisé ses actes</b>, en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Première demande de carte d'identité</li> <li>Pièce d'identité périmée depuis plus de 5 ans</li> <li>Perte ou vol des pièces d'identités</li> <li>Erreur ou modification d'état civil</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<p><b>Jugement de divorce</b> ou <b>convention de séparation</b> dans son intégralité (<u>original + copie</u>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Droit d'utilisation du nom d'ex-épouse</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<p>Pour les <b>personnes hébergées</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Attestation manuscrite + copie pièce d'identité + justificatif de domicile à son nom et prénom</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<p>Dans le cadre d'une <b>1<sup>ère</sup> demande suite à naturalisation</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pièce d'identité étrangère (<u>original + copie</u>)</li> <li>Acte de naissance de moins de 3 mois sur <a href="https://www.diplomatie.gouv.fr/">https://www.diplomatie.gouv.fr/</a></li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration de <b>perte</b> à remplir <b>en mairie lors du dépôt.</b></li> <li>Déclaration de <b>vol</b> à établir et signer par le <b>Commissariat.</b></li> </ul>